

## **Proposition de réorganisation du PRDV**

### **1. Organisation actuelle**

L'organisation actuelle est caractérisée par l'existence de nombreux organes qui diluent les responsabilités, alourdissent les processus de décisions et ne laissent pratiquement aucune marge d'action au président, qui n'a d'ailleurs droit à aucun article spécifique dans les statuts. Il est simplement mentionné qu'il est élu pour quatre ans et qu'il préside le Bureau exécutif (article 19, alinéas 5 et 7). C'est un simple «primus inter pares» au sein du Bureau exécutif.

Les militants et l'opinion publique ne se retrouvent guère dans cette nébuleuse d'organes.

#### ***Congrès***

Il s'agit de l'organe suprême du parti. Il est composé de nombreuses personnalités et de militants, issus des arrondissements (article 11).

Il a notamment pour tâche de nommer et de révoquer le président, les membres du Bureau exécutif et le secrétaire général. Il est aussi chargé de prendre position sur toutes les questions politiques importantes, notamment en relation avec les votations et élections (article 12).

#### ***Comité central***

Il se compose d'une soixantaine de personnes (article 16). Ses attributions sont disparates et floues (article 17).

#### ***Bureau exécutif***

Il se compose du président du parti, des vice-présidents régionaux, du trésorier, des conseillers d'Etat radicaux, de deux députés aux Chambres fédérales, du président ou du vice-président du groupe radical au Grand Conseil, d'un représentant radical des autorités judiciaires, de la présidente des Femmes radicales et du président des Jeunes radicaux (article 19).

Ses attributions consistent à gérer les affaires courantes, tant sur le plan politique que sur le plan administratif (article 20).

#### ***Commission de gestion et de vérification des comptes***

Elle se compose de cinq contrôleurs désignés par le Comité central pour une année, la réélection étant possible une seule fois (article 23). Elle a pour tâche de contrôler la gestion et les comptes et d'examiner le budget (article 24).

### ***Commission des finances***

La Commission des finances se compose de son président (le trésorier) et d'au moins quatre membres. Le trésorier est nommé par le Congrès, sur proposition du Bureau exécutif. Les membres sont nommés par le Bureau exécutif. La commission des finances a la responsabilité de la conduite financière du parti (article 26).

### ***Commissions spécialisées***

Il s'agit de commissions chargées d'examiner des questions politiques liées à un domaine spécifique (commission de l'enseignement, commission des finances publiques et de la fiscalité, commission des affaires judiciaires, etc.). Ces commissions sont nommées par le Bureau exécutif (article 28).

### ***Fonctionnement de fait***

Les différentes règles statutaires résumées ci-dessus ne sont pas toutes appliquées.

- Des radicaux sont convoqués aux séances du Bureau exécutif sans qu'ils exercent une fonction spécifique mentionnée dans les statuts.
- En vertu des statuts, les commissions spécialisées doivent être nommées par le Bureau exécutif et lui sont soumises. Dans les faits, les choses se passent souvent différemment: les commissions désignent elles-mêmes leurs membres, ne se sentent guère subordonnées au Bureau exécutif et prennent parfois position publiquement sans l'aval de celui-ci.

## **2. Réforme proposée**

La réforme proposée repose sur les principes de transparence et d'efficacité et s'appuie sur deux pôles forts: le Congrès, représentatif de la base, qui fixe les options au travers d'un plan d'action annuel, et le président, chargé d'en représenter les volontés dans le débat politique.

Le Comité central et le Bureau exécutif, qui contribuent à alourdir le fonctionnement du parti, à diluer les responsabilités et à réduire à presque rien les possibilités d'action du président, sont supprimés.

### ***Congrès***

Le Congrès est le seul organe représentatif de la base radicale. Il doit être le lieu du débat politique ouvert et démocratique et l'interlocuteur privilégié du président.

La composition actuelle du Congrès ne pose pas de problème.

Le Congrès doit avoir en particulier les attributions suivantes :

- élection du président pour un mandat d'une année, la réélection étant possible ;
- élection du trésorier pour un mandat d'une année, la réélection étant possible ;
- élection des cinq membres de la Commission de gestion et de vérification des comptes pour un mandat d'une année, la réélection étant possible une seule fois ;
- prise de position sur toutes les questions importantes impliquant un choix politique, notamment le programme du parti, les recommandations de vote lors des scrutins cantonaux et fédéraux, le soutien aux initiatives populaires cantonales et fédérales ;
- adoption des comptes et du budget annuels du parti ;
- adoption du rapport et du plan d'action annuels du président ;
- exercice de la haute surveillance sur le président et le trésorier.

### ***Président***

Il s'agit d'instituer un président qui a:

- la capacité de prendre des décisions efficaces et rapides, tant sur le plan des actions politiques que sous l'angle organisationnel ;
- la légitimité d'intervenir publiquement au nom du parti quand il l'estime judicieux et d'être présent en permanence dans le débat politique animé par l'actualité et les médias.

Pour atteindre cet objectif, le président doit pouvoir librement constituer son équipe qui l'aide à accomplir sa mission (vice-président(s), secrétaire général, commissions spécialisées, etc.).

En contrepartie, le président répond de ses actes devant le Congrès, organe de représentation de la base:

- il est soumis à réélection chaque année, et non pas tous les quatre ans ;
- il doit présenter pour adoption un rapport et un plan d'action annuels au Congrès. C'est sur cette base qu'il agit dans l'intervalle des Congrès.

Le président doit avoir en particulier les attributions suivantes :

- nommer le ou les vice-présidents ;
- engager le secrétaire général (qui lui est directement soumis) ;
- présenter au Congrès pour adoption un rapport et un plan d'action annuels ;
- collaborer étroitement avec les arrondissements et les sections du parti ;
- entretenir les liens avec les conseillers d'Etat, les représentants aux Chambres fédérales et les députés radicaux au Grand Conseil;
- constituer des commissions spécialisées chargées d'examiner des questions spécifiques (notamment lors des procédures de consultation), définir leur composition et leur cahier des charges ;
- représenter le parti auprès des tiers et de l'opinion publique, dans le cadre des décisions prises par le Congrès.

### ***Trésorier***

Le trésorier a la responsabilité de la conduite financière du parti (budget, comptes, récolte des fonds, etc.). Placé sous la haute surveillance du président, il s'organise librement, étant entendu qu'il a forcément besoin de l'aide de tiers notamment pour la récolte des fonds.

### ***Commission de gestion et de vérification des comptes***

Elle se compose de cinq contrôleurs désignés par le Congrès. Elle a pour tâche de contrôler la gestion et les comptes et d'examiner le budget. Elle donne un préavis au Congrès sur ces objets.

Genolier, le 5 décembre 2007